

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 octobre 2020**

### Présents :

BERTHELOT Aurélien - JOUSSET BOUCHERIT Nathalie – DAVID Alexandra – FLUTRE Patrice – GUERIN Alain – LABOUP Benoît – LYS Pascal – LYS DÉDOUCHE Emmanuelle – MAGUIER Jacky – PESQUERA Juan – RALITE Séverine – ROBINAUD Alexandra - ANTUNES Mickaël –

### Absents excusés :

– PERE Michaël - BERTHOMME Claire

### Pouvoirs :

Monsieur Mickaël PERE donne pouvoir à Monsieur Alain GUERIN  
Madame Claire BERTHOMME donne pouvoir à Monsieur Aurélien BERTHELOT

Secrétaire de séance : Mickaël ANTUNES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 05.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique Madame BERTHOMME a émis le souhait que dans les comptes-rendus à venir les personnes qui font des remarques sur la forme ne soient pas forcément nommément citées mais que l'expression « après quelques modifications d'usage » soit plutôt utilisée.

### **Autorisation à madame Hamon (trésorière de Gémozac) à régulariser une opération budgétaire :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que madame Hamon dans son mail du 23 septembre 2020 indiquait que le compte 1641 (emprunts en euros) présente un solde créditeur de 100534,85€ alors que le solde devrait s'élever à 100535,14 €.

Elle demande donc au conseil municipal de l'autoriser à régulariser les 0.29 € d'écart en effectuant l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 : 0.29 €
- Crédit du compte 1641 : 0.29 €

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

### **Autorisation de signature visant la suppression d'une servitude :**

Dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales sur la RD 248 amenant au hameau de Bénigousse, un premier projet avait été monté par les services de la direction des infrastructures. Ce projet prévoyait un écoulement des eaux pluviales dans la Bénigousse et nécessitait donc la signature d'une servitude sur le terrain de M. Caillé.

Cette servitude a été signée devant notaire (maître Denis à Gémozac).

Cependant, ce projet a été retoqué par les services de la DDTM prétextant le fait qu'il ne respectait pas la loi sur l'eau.

Aussi, cette servitude n'étant à priori plus utile, M. Caillé souhaiterait récupérer la pleine utilisation de sa parcelle et, par conséquent, une suppression de la servitude. Cela implique un nouveau passage devant notaire et la signature d'un nouvel acte.

Monsieur le Maire propose à chacun de s'exprimer

Monsieur Lys explique le projet de la DDTM et ses contraintes.

Monsieur Antunès dit que cela va être payant.

Monsieur Maguier demande si les Conseillers présents lors de la précédente mandature étaient au courant de cette servitude ; ils répondent unanimement que oui.

Monsieur le Maire précise à monsieur Pesquera et monsieur Flutre qu'il ne signera la suppression de cette servitude que s'il a l'assurance que la DDTM n'en a plus besoin.

A l'unanimité le Conseil autorise monsieur le Maire à signer la suppression de cette servitude.

Concernant la gestion des eaux pluviales, un nouveau projet a été monté par les services de la direction des infrastructures de Saintes. Cependant, malgré plusieurs relances auprès des services de la DDTM, ce projet n'a toujours pas reçu de réponse, il est toujours en attente.

### **Majoration et sectorisation du taux de la TA :**

Les terrains autour du chemin des Chails sont constructibles mais nécessitent des aménagements routiers, de défense incendie et la pose de candélabres.

Ces aménagements exceptionnels n'étaient en aucun cas prévus et budgétisés par la commune.

Aussi, vu la nécessité de programmer ces éventuels travaux et dans l'hypothèse où seule une DP division serait programmée, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir sectoriser la Taxe d'Aménagement et de passer le taux de la part communale de 2% à 5% sur les ZA 60, ZA 208 à 212 (terrains de MM REIGNIER et ROUSSEAU). Cela prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

C'est à la fois une mesure nécessaire mais aussi une mesure de précaution.

Nécessaire car elle permettra à la commune de financer un chemin calcaire ainsi que les candélabres sans que cela ne vienne grever le budget général si le projet initial restait en l'état.

De précaution car, après attache des différents services (SDEER, préfecture), monsieur le maire a demandé à monsieur Rousseau de retirer sa demande de DP afin de le rencontrer et de retravailler le projet avec les différents services.

Dans l'idéal, ce serait de passer par un projet dit PUP (projet urbain partenarial) qui permettrait de signer un contrat dans lequel monsieur Rousseau prendrait en charge, tout ou partie des aménagements nécessaires. Cependant, cela remet en cause toute l'avancée actuelle du projet. Il s'agit de se concerter pour avancer.

Monsieur Flutre indique que ces tracasseries résultent d'engagement pris par la précédente municipalité, demande ce que souhaite cette nouvelle municipalité ; régler le dossier ou faire des poursuites.

Monsieur Maguier demande confirmation de la possibilité de sectoriser la taxe d'aménagement, monsieur le Maire lui confirme et lui précise que cela concerne uniquement les terrains de monsieur Rousseau et de monsieur Regnier.

Monsieur Lys précise que les aménagements ne concernent que l'espace communal.

Monsieur Pesquera indique que s'il n'y a pas entente, les terrains ne seront pas vendables.

Madame Lys-Dedouche demande comment justifier cette augmentation, monsieur le maire lui indique en énumérant les aménagements nécessaires.

Par exemple pour l'empierrement du chemin il faut compter environ 12 000 € HT pour 624 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal procède au vote :

1 abstention                      14 pour

L'augmentation et la sectorisation de la taxe d'aménagement sont donc adoptés.

**Demande d'une subvention départementale au titre du fonds d'aide pour les locaux scolaires du 1<sup>er</sup> degré :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, durant la campagne électorale, ils avaient envisagé la création d'une aire de jeux à destination des plus jeunes.

Après en avoir discuté avec plusieurs conseillers et plus particulièrement monsieur Pesquera, il s'avère que le terrain entre le parking de la mairie et la maison de monsieur Mazeau serait parfait pour accueillir une aire de jeux pour les plus petits. Il ne s'agit pas, dans ce projet de prévoir quelque chose pour les adolescents. Une recherche de terrain sera nécessaire au préalable.

Sur l'initiative de monsieur Pesquera, plusieurs devis ont été demandés ; l'idée de base est une aire de jeux comportant 3 jeux, un sol sécurisé, 2 bancs, une table de pique-nique, 1 à 2 corbeilles, 1 panneau obligatoire et une clôture.

Dans le cadre de la demande de subvention, monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise HUSSON pour un total de 19202.40 € HT soit 23042.88 € TTC accompagné de la clôture proposée par la société BIGMAT pour un total de 2414.09 € HT, soit 2896.91 € TTC.  
Soit un total de 21616.49 € HT et 23939.79 € TTC.

Monsieur Antunes demande quelques précisions sur la pose.

Monsieur Laboup demande s'il y a des contrôles, en cas d'accident qui sera responsable si toute fois il y avait un problème de pose.

Monsieur Guerin indique que les contrôles peuvent être fait par l'APAVE.

Monsieur Pesquera dit que les commerciaux rencontrés ont indiqué que l'agent communal pouvait avoir une certification de contrôle.

Madame Lys-Dedouche demande à ce qu'au final le choix d'une entreprise de proximité soit priorisée.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la demande de subvention auprès du département.

**Achat de parcelles :**

***Pour la pose de 5 citernes incendie :***

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de finir le travail entrepris par la municipalité précédente sur la sécurisation incendie de la commune, il propose l'achat de parcelles pour poser des citernes incendie.

Village de Bénigousse :

- Terrain appartenant à M. Bodin ZA 38p, rue des Veaux environ 150 m<sup>2</sup> pour une citerne de 120m<sup>3</sup> (en concertation avec la commune de Rioux)
- Terrain appartenant à M. Rousseau ZA 53p, chemin des Chails environ 334 m<sup>2</sup> pour une citerne de 60m<sup>3</sup> et une place de retournement

Village de Chez Joyeux :

- Terrain appartenant à Mme Melena ZC 122p, chemin de chez Joyeux environ 153 m<sup>2</sup> pour une citerne de 60 m<sup>3</sup>

Village de la Croix :

- Terrain appartenant à Mme Boucherit ZH 002p, route de Saint Simon environ 175 m<sup>2</sup> pour une citerne de 60m<sup>3</sup>

Village des Roys :

- Terrain appartenant à M. Péré ZK 97p, route des Roys environ 150m<sup>2</sup> pour une citerne de 60m<sup>2</sup>

Pour information monsieur le Maire indique que les citernes seraient prises à la RESE et qu'il a fait faire plusieurs devis de terrassement, pour chaque pose de citerne le coût estimé est de : 5 451.49 €.

### ***Pour l'écoulement de l'eau :***

Dans le village de Chez Fouché, monsieur Gobin possède une mare qui reçoit toutes les eaux pluviales d'une partie du village.

Ayant vendu ses terrains, il souhaite que la municipalité fasse le nécessaire afin de collecter les eaux.

Il propose de céder un petit bout de terrain pour y construire un puisard.

Village de chez Fouché :

- Terrain appartenant à M. Gobin AC 56p, chemin de chez Fouché environ 40 m<sup>2</sup>

Monsieur Antunes demande des précisions sur l'emplacement du terrain et comment est fait un puisard et rappelle qu'il faut prévoir l'hydrocurage des buses.

Monsieur le Maire précise que monsieur Damien Picoulet a indiqué qu'il faudra prévoir des puisards intermédiaires lors de la réfection de la voirie.

### ***Pour le chemin d'accès :***

Le chemin d'accès à la maison de monsieur Raymond Moreau et monsieur Jacky Maguier avait été bitumé, il y a de ça plusieurs années, mais l'acte de propriété de ce terrain n'avait pas été à son terme.

Village des Sorignets :

- Terrain de M. Pahus AD 9, chemin des Sorignets d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>

M. Maguier et M. Antunès sont surpris du nom du propriétaire de la parcelle, monsieur le Maire les informe que Maître Denis effectuera les recherches nécessaires.

### ***Pour la sécurisation du carrefour de la Croix :***

Afin de libérer de la visibilité pour les véhicules venant du chemin de la Croix

- Terrain appartenant à M. Labbé ZB 79 et 78p d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>

Le prix d'achat de toutes ces parcelles sera de :

Les parcelles en zone constructible seront achetées au prix de 1 € le m<sup>2</sup>

Les parcelles en zone non constructible seront achetées au prix de 0.60 € le m<sup>2</sup>

Monsieur Maguier demande pourquoi acheter toutes ces parcelles en même temps, monsieur le Maire explique que cela permettra de faire un seul et unique acte, ce qui diminuera d'autant les frais.

Le Conseil Municipal se prononce pour à l'unanimité et autorise monsieur le maire à faire procéder aux différents bornages et d'effectuer les démarches nécessaires auprès de maître Denis.

**Questions diverses :**

- Défibrillateur : 1 seul nécessaire après plusieurs devis demandés, la société « ledefibrillateur.com » s'avère la plus intéressante avec un contrat de maintenance sur 5 ans, le tout pour 2019 €HT. Le matériel disposera d'une aide pour le massage cardiaque, d'électrodes adultes et pédiatriques. Il sera positionné sur le mur de la cantine côté panneau d'affichage.
- M. Pellission souhaite vendre son bâtiment à côté de la salle des associations. Il le propose à 30000 €. Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'y réfléchir.
- Monsieur le Maire a rencontré Transgourmet, le fournisseur de la cantine, il sera possible de modifier la prestation et d'avoir plus de liberté d'approvisionnement en maintenant le service de proposition de menus.
- Mercredi 7 octobre, commission associations et communication
- 11 novembre, un verre de l'amitié sera proposé, monsieur Lys va demander un devis pour des petits fours à la boulangerie Cravanaise.
- Monsieur Flutre souhaiterait reprendre contact avec monsieur Ripaud au sujet de l'épandage des boues